

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 novembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-11-735

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-736

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout des points suivants :

- 5.8 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 15-6 modifiant le règlement établissant le tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Mont-Laurier
- 6.5 Adjudication de la soumission VML-FIN-23-01-CS - Services professionnels pour les audits des états financiers consolidés de la Ville et de l'organisme lié Muni-Spec des années 2023, 2024 et 2025
- 6.10 Renouvellement de la demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation
- 7.1 Signature de la lettre d'entente numéro 37 entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) - Création du poste journalier et abolition du poste régisseur en bâtiment
- 7.2 Nomination au poste de contremaître du Service des travaux publics et de l'ingénierie

Et le retrait des points suivants :

5.3 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 416 relatif à un programme complémentaire d'aide financière aux personnes bénéficiant d'un programme de la Société d'habitation du Québec

5.8 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 15-6 modifiant le règlement établissant le tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Mont-Laurier

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-11-737

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 20 novembre 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 20 novembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-738

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-4 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION – BÂTIMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 383-4 intitulé *Règlement pour modifier l'article 6 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation – Bâtiments locatifs* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 383-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-739

AUTORISATION D'UN CONTREMAITRE À ACCOMPLIR CERTAINES TÂCHES ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un contremaître au Service des travaux publics et de l'ingénierie à accomplir certaines tâches administratives;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'autorisation de monsieur Jean-François Lafleur, contremaître, à signer les feuilles de temps du Service des travaux publics et de l'ingénierie à compter du 13 novembre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-740

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-3 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 382-3 visant à modifier l'article 14.3 du règlement numéro 382 relatif aux travaux municipaux afin d'ajouter une précision quant au document à joindre à une demande de certificat d'autorisation au ministère, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-11-741

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 23-11-712

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 16 novembre 2023, en regard de la résolution numéro 23-11-712 intitulée Signature d'un contrat de maintenance avec InMédia Technologies inc. pour le système informatique de gestion de bibliothèque portfolio, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-742

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR NAISSANCE-RENAISSANCE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par Naissance-Renaissance des Hautes-Laurentides, pour l'activité exercée au 2797, chemin Adolphe-Chapleau à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Naissance-Renaissance des Hautes-Laurentides.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

23-11-743

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL DE FERME-NEUVE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal le 6 octobre 2021, résolution numéro 21-10-659;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du cout des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

EN CONSÉQUENCE, de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-744

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONSTRUCTION DU
PROLONGEMENT DE LA RUE HOULE**

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec Construction Gilles Paquette Ltée (Sylvain Paquette), relativement à la construction du prolongement de la rue Houle, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-745

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-48 RELATIF À LA
TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-48 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville afin d'ajouter la tarification de 2024* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-48, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-746

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE
SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710.

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne soient pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MIS À JOUR DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE

Monsieur le maire Daniel Bourdon, mesdames les conseillères Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear et Suzanne Parisé et messieurs les conseillers Normand Latreille et Yves Desjardins, ont déposé au conseil municipal leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

23-11-747

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AIDE FINANCIÈRE DES ACTIVITÉS DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER ET DE SA GESTION DE L'ESPACE THÉÂTRE

CONSIDÉRANT le mandat professionnel octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour accompagner la Ville dans la rédaction d'une entente cadre avec Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que l'entente fixe les obligations de part et d'autre ainsi que les modalités de financement et de reddition de compte;

CONSIDÉRANT les divers échanges entre la Ville et Muni-spec sur le développement de cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville et Muni-spec veulent se donner l'opportunité de déployer ces modalités pour une année en 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du protocole d'entente pour l'aide financière des activités de Muni-Spec Mont-Laurier et de sa gestion de l'Espace théâtre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-748

SOLDE DES CONTRIBUTIONS 2021 ET 2022 À VERSER À MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-06-389 prenant acte du dépôt des états financiers 2022 de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT les avances versées à Muni-Spec pour les années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, de verser le solde de la contribution 2022 à Muni-Spec Mont-Laurier au montant de 309 747 \$ moins un montant de 1 926,79 \$ payé en trop pour l'année 2021, pour un montant total de 307 820,21 \$.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-749

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Ville s'engage à atteindre le seuil minimale d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-750

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-04-265 - CRÉATION DU PROJET R22-498 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE QUAD CAB ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-265 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 58 739,46 \$ pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne quadcab et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 4 584,21 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 22-04-265 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne quadcab et ses équipements afin de remplacer le montant de l'emprunt de 58 739,46 \$ par 54 155,25 \$.

De modifier le 5^e versement initialement prévu de 11 747,89 \$ par 7 163,68 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 4 584,21 \$ des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-751

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-04-266 – CRÉATION DU PROJET R22-499 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE CREWCAB ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-266 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 60 737,37 \$ pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne crewcab et ses équipements pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 369,45 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 22-04-266 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne crewcab afin de remplacer le montant de l'emprunt de 60 737,37 \$ par 60 367,92 \$.

De modifier le 5^e versement initialement prévu de 12 147,47 \$ par 11 778,02 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 369,45 \$ des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-752

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-FIN-23-01-CS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE ET DE L'ORGANISME LIÉ MUNI-SPEC DES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour obtenir des services professionnels pour les audits des états financiers consolidés de la Ville et de l'organisme lié Muni-Spec des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que les offres étaient reçues jusqu'au 16 novembre 2023 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-FIN-23-01-CS;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue est la suivante :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé pour procéder à l'étude des offres, laquelle s'est déroulée le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du comité de sélection a été complété et qu'une recommandation est déposée au conseil pour l'adjudication du devis;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la recommandation du comité de sélection préparée par la secrétaire, madame Stéphanie Lelièvre, en date du 24 novembre 2023, à l'effet d'adjuger à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C. la soumission VML-FIN-23-01-CS, concernant les services professionnels pour les audits des états financiers consolidés de la Ville et de l'organisme lié Muni-Spec des années 2023, 2024 et 2025, au prix de 230 900 \$, plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis et recevable, et ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-753

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-557 – CRÉATION DU PROJET R22-516 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS EXTÉRIEURES POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-09-557 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 17 289,34 \$ pour l'acquisition d'un système de caméras extérieures pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 6 237,56 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 22-09-557 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un système de caméras extérieures afin de remplacer le montant de l'emprunt de 17 289,34 \$ par 23 526,90 \$.

De modifier le 5^e versement initialement prévu de 3 457,87 \$ par 9 695,43 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 6 237,56 \$ du fonds de roulement aux activités d'investissement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-754

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-294 - CRÉATION DU PROJET R23-522 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TOMMY GATES G2 POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-02-078 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 9 174,07 \$ pour l'acquisition d'un Tommy Gates G2 pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, modifiée par la résolution numéro 23-05-294.

CONSIDÉRANT que le coût de l'achat effectué doit être modifié de nouveau puisqu'il nécessite un financement moindre de 435,82 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-02-078 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un Tommy Gates G2 laquelle a été modifiée par la résolution numéro 23-05-294 afin de remplacer le montant de l'emprunt de 9 174,07 \$ par 8 738,25 \$.

De modifier le montant des remboursements au fonds de roulement par des versements égaux de 1 747,65 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 435,82 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-755

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-03-144 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R23-526 POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-03-144 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 67 846,08 \$ pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 637,20 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-03-144 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne et ses équipements afin de remplacer le montant de l'emprunt de 67 846,08 \$ par 67 208,88 \$.

De modifier le montant des remboursements au fonds de roulement comme suit : 13 441,76 \$ la 1^{re} année et 13 441,78 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 637,20 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-756

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-04-259 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R23-532 POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-04-259 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 15 004,76 \$ pour l'acquisition d'ordinateurs pour divers services;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 1 453,24 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-04-259 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'ordinateurs afin de remplacer le montant de l'emprunt de 15 004,76 \$ par 16 458,00 \$.

De modifier le montant des remboursements au fonds de roulement par versements annuels égaux de 3 291,60 \$

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 1 453,24 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-757

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou le ministère l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes au préalable;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 en cours;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin du Lac-Gatineau	3.5	Forestière	Entre 250 et 499
Route Eugène-Trinquier	0.1	Forestière	Entre 750 et 999
Rue de la Madone	0.9	Forestière	Entre 750 et 999
Rue Pelletier	0.3	Forestière	Entre 750 et 999

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 4,8 km.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-758

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 37 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION DU POSTE DE JOURNALIER ET ABOLITION DU POSTE DE RÉGISSEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à création du poste de journalier et abolition du poste de régisseur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 37 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création du poste de journalier et l'abolition du poste de régisseur en bâtiment.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-759

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que l'affichage de l'offre d'emploi a pris fin le 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la clause 17.06 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'embauche de monsieur Alain Desloges en date du 28 novembre 2023 à titre de contremaître au Service des travaux publics et de l'ingénierie suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-760

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DE L'ENTENTE DE GESTION DES ACTIVITÉS DE SOCCER ET DE FUTSAL

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de soccer mineur de Mont-Laurier de permettre les inscriptions annuelles pour le futsal, soit pour les saisons d'automne et d'hiver;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 95 relativement à la tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier a été modifié afin de permettre les inscriptions annuelles pour les activités de futsal;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion des activités de soccer et de futsal doit également être modifiée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, de modifier l'article 2.3 de l'entente de gestion des activités de soccer et de futsal pour le texte suivant :

2.3 Remettre à l'Association pour les activités du FUTSAL (s'il y a lieu)

A. Un versement pour la saison 2023-2024 au début décembre
Un montant équivalent à 100 % du nombre d'inscriptions multipliées par les montants suivants :

Futsal récréatif annuel :

U6 à U9	150 \$
U10 à U14	195 \$

B. Un versement final

Sur présentation d'un rapport, le solde des inscriptions, incluant les ajustements pour les inscriptions annulées et les remboursements, s'il y a lieu.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-761

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT l'état de désuétude des infrastructures au pôle de sportif du secteur de Des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des infrastructures sportives et récréatives de qualité pour les citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT la proximité de l'école Saint-Jean-l'Évangéliste qui utilise fréquemment les installations du pôle;

CONSIDÉRANT le taux de fréquentation élevé des plateaux sportifs en période estivale par les différents regroupements : balle molle, dek hockey, camp de jour, familles, etc.;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ».

D'autoriser la signature de tout document relativement à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-762

P.I.I.A. - PROJET AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 436, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet aménagement paysager présenté par Guillaume Paquette relativement à la propriété située 436, rue de la Madone, sur le lot 3 050 084 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT que le pavé proposé le long de la ligne avant de terrain est de même facture que celui installé sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager est prévu à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT qu'une plate-bande de vivaces est proposée le long du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023, portant le numéro 23-11-157;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet aménagement paysager relativement à la propriété située au 436, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-763

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE ET DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (ÉBÉNISTERIE) AU 1232, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet d'affichage et de construction d'un bâtiment accessoire (ébénisterie) présenté par Maison et roulotte Usitech inc. relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 580 812 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur Pierre-Luc Beaugard, architecte, daté du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les plans pour une nouvelle ébénisterie préparés par les demandeurs, datés du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront identiques à ceux utilisés pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur, les couleurs (ouvertures, toiture et murs) seront identiques à ceux qui se retrouvent sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'épreuve d'enseigne préparée par Alex Néon et le plan pour une enseigne déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023, portant le numéro 23-11-159;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage et de construction d'un bâtiment accessoire (ébénisterie) relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-764

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PAR DOMAINE MAJOR INC.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par Domaine Major inc., en date du 8 novembre 2023, sur le lot 5 569 288 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-501;

CONSIDÉRANT les relevés des milieux humides et hydriques préparés par mesdames Magalie Bouhéret et Julie Lapalme, de la firme AJ Environnement, datés du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux daté du 8 novembre 2023 sous le numéro 18 390 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le secteur est recherché et à l'intérieur du périmètre urbain principal de la Ville;

CONSIDÉRANT que le promoteur propose d'éliminer l'accès au boulevard Des Ruisseaux (route 117) et de créer une virée;

CONSIDÉRANT que le seul accès disponible pour accéder aux nouveaux terrains demeure la rue des Jacinthes, ce qui augmentera considérablement l'achalandage du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant a la possibilité d'aménager un accès au boulevard Des Ruisseaux conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ce 2^e accès viendrait améliorer grandement la fluidité pour le projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu'il aurait lieu de revoir le lotissement des parcelles 21 à 24 parce qu'elles ont une petite superficie et sont bordées par le milieu humide;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023, portant le numéro 23-11-153;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans la zone H-501, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) avec les conditions suivantes :

- Aménager un accès au boulevard Des Ruisseaux (conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable);
- Rescinder les parcelles 21 à 24 afin de créer 2 lots au lieu de 4.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire par la cession du milieu humide identifié sur le lot visé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-765

APPUI - DEMANDE DE V. MEILLEUR ET FRÈRE INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 678 087

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par V. Meilleur et Frère inc. relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière-gravière;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de renouveler des autorisations déjà obtenues de la part de la CPTAQ, selon les mêmes conditions et sans changement quant à la superficie visée soit 10,82 hectares;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles ailleurs sur le territoire aux fins de ce projet étant donné que le site est déjà en exploitation;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et de plus, le projet permettra la réutilisation du site à des fins agricoles soit pour du pâturage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023, portant le numéro 23-11-149;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par V. Meilleur et Frère inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à obtenir le renouvellement d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière, sur le lot 2 678 087 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-804.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-766

**ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % EN VRAC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer un appel d'offres pour l'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac pour le traitement de l'eau potable, résolution numéro 23-08-572;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la confirmation du fournisseur adjudicataire pour ce produit en date du 20 octobre 2023 par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, auprès du fournisseur adjudicataire suivant :

- Brenntag Canada Inc. : Fourniture d'environ 40 000 litres d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, au prix unitaire de 0,656 \$, plus les taxes applicables;

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-767

**ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- SULFATE D'ALUMINIUM 48.8 % EN VRAC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer un appel d'offres pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium 48.8 % en vrac pour le traitement des eaux usées, résolution numéro 23-08-572;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la confirmation du fournisseur adjudicataire pour ce produit en date du 20 octobre 2023 par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de sulfate d'aluminium 48.8 % en vrac pour le traitement des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, auprès de Chemtrade Canada Inc. de la façon suivante :

- **2024** : Fourniture d'environ 380 000 kg liquide au prix unitaire de 0,3173 \$, plus les taxes applicables;
- **2025** : Fourniture d'environ 380 000 kg liquide au prix unitaire de 0,3271 \$, plus les taxes applicables.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-768

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - PAVAGE POUR
DIFFÉRENTS PROJETS EN 2022, DEVIS VML-G-22-36**

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 4 novembre 2022, pour le projet de pavage pour différents projets pour l'année 2022, devis VML-G-22-36;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 novembre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour la libération de cette retenue au montant de 10 898,72 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc., au montant de 10 898,72 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements 388 et 400.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-769

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - PAVAGE DE LA RUE FRONTENAC, DEVIS VML-G-22-11

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 2 novembre 2022, pour le projet de pavage de la rue Frontenac, devis VML-G-22-11;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 novembre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 pour la libération de cette retenue au montant de 1 737,75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc., au montant de 1 737,75 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 369.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-770

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 ET
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE PAVAGE EN
MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL - PROGRAMME ACCÉLÉRATION
2022, DEVIS VML-G-22-19**

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 30 octobre 2022, pour le projet de Travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural - programme Accélération 2022, devis VML-G-22-19;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 16 novembre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 02 pour la libération de cette retenue au montant de 20 956 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation du certificat de paiement 02 pour la libération de la retenue finale du contrat.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., au montant de 20 956 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable règlement 395.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-771

**ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- HYDROXYDE DE SODIUM 50 % EN VRAC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer un appel d'offres pour l'achat regroupé d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac pour le traitement de l'eau potable, résolution numéro 23-08-572;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la confirmation du fournisseur adjudicataire pour ce produit en date du 20 octobre 2023 par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, auprès de Sodrox chimique Ltée de la façon suivante :

- **2024** : Fourniture d'environ 4 000 kilogrammes secs au prix unitaire de 1,45 \$, plus les taxes applicables;
- **2025** : Fourniture d'environ 4 000 kilogrammes secs au prix unitaire de 1,65 \$ plus les taxes applicables.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-11-772

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire